

**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR**  
**DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT**  
**ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS :**  
**ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS DE**  
**LA RESIDENCE SOCIALE JOSEPHINE BAKER**

Conformément à la convention n°79.D.24.0006 et le projet social de la résidence Joséphine BAKER, le gestionnaire intègre l'attribution des logements à la Commission d'Attribution (CALEOL) de la SEMIE, agréée en sa qualité de bailleur social.

Ce fonctionnement garantit un processus d'attribution transparent et concerté avec la représentation de la commune d'implantation et de l'Etat.

Ainsi, le règlement de la CALEOL est applicable aux attributions des logements de la résidence Joséphine BAKER à l'exception des spécificités relatives à celle-ci issu des documents susvisés.

En annexe du règlement de la CALEOL, il est précisé que les articles suivants, issu du Titre 2, sont spécifiquement adaptés pour les attributions de logements de la résidence sociale Joséphine BAKER et se substituent tels que :

#### **ARTICLE 10-B – OUVERTURE DES TRAVAUX**

Les dossiers relatifs à la Résidence Joséphine Baker seront présentés à la suite de la clôture des travaux d'attribution des logements familiaux conventionnés de la SEMIE.

\*\*\*\*\*

Les logements de la résidence Joséphine Baker n'entrent pas dans le même champ réglementaire que les logements familiaux conventionnés de la SEMIE.

En conformité d'application de la convention n°79.D.24.0006 et le projet social de la résidence sociale en son annexe, le fonctionnement des attributions et la présentation des dossiers est adapté tel que :

#### **ARTICLE 12-B –FONCTIONNEMENT**

Pour chaque dossier examiné, la commission d'attribution fonde sa décision (avis favorable ou refus) en s'appuyant prioritairement sur les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

## **ARTICLE 13-B – PRÉSENTATION DES DOSSIERS/ DECISIONS**

### **13-B1 PRESENTATION DES DOSSIERS**

Le secrétariat de la Commission prépare les dossiers qui seront examinés.

La Commission examine les dossiers et attribue.

Un dossier est établi par demandeur, il comporte :

- Une fiche descriptive du logement comprenant son numéro, la typologie, la surface, la redevance ;
- Les éléments concernant le demandeur : nom, prénom, composition familiale, activité professionnelle, ressources (aides prévisibles au logement et autres prestations familiales incluses), taux d'effort par rapport au logement souhaité, date d'entrée souhaitée et durée envisagée mais également tous renseignements jugés utiles.

### **13-B2 DECISIONS**

La Commission d'attribution, après examen du dossier de demande de logement, prend une des décisions suivantes :

- Avis favorable.

Les avis favorables peuvent être conditionnés à la fourniture de document complémentaire, à l'acceptation par l'attributaire d'une mesure d'accompagnement.

- Refus

Tout refus d'une demande d'attribution sera motivé et inscrit au procès-verbal de la séance

Plusieurs motifs peuvent justifier un refus d'attribution par la Commission, notamment :

« Le dépassement des plafonds de ressources ; l'absence de titre de séjour régulier ; ... »

Les décisions d'attribution prises par la commission sont notifiées au demandeur / candidat par les soins de la SEMIE dans les 48 heures qui suivent la séance. La date de signature de la convention d'occupation est alors fixée avec le demandeur. A défaut de réponse ou de signature dans les 8 jours suivant la notification, le logement est remis à disposition.

## **ARTICLE 14-B – PROCES-VERBAUX**

Les décisions prises feront l'objet d'un procès-verbal distinct de celui des logements familiaux conventionnés de la SEMIE, il sera rédigé par le Secrétariat à l'issue de chaque réunion de la Commission, signé par le/la Président(e) de séance. Ce procès-verbal attestera également des membres présents à la commission (en présentiel et en visioconférence).

\*\*\*\*\*

Les autres articles du règlement intérieur de la commission d'attribution de logements de la SEMIE adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 21 octobre 2021 restent applicables.